

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221107-2022DEC287-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Attribution d'une subvention au profit de la structure de maîtrise d'ouvrage d'insertion SOLIHA pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux neufs sis 4 rue Victor Hugo à Sury-le-Comtal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, 5^{ème} conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le PLH 2020-2026 de Loire Forez,

Vu la délibération n°21 du conseil communautaire du 12 juillet 2022 approuvant le règlement communautaire régissant les aides financières du PLH 2020- 2026 de Loire Forez et autorisant le Président par délégation à signer toutes les décisions s'y rattachant.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'attribuer une aide financière d'un montant total maximum de 61.500 € à la structure de maîtrise d'ouvrage d'insertion SOLIHA - 2 rue Aristide Briand et de la Paix - 42000 Saint-Etienne sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Etat. Le montant total de subvention ne pourra excéder 80 % d'aides publiques.

L'aide est composée comme suit :

- aide forfaitaire de 16.000 € par logement PLAI en acquisition-amélioration pour la production de logements sociaux (action 6), soit 48.000 € pour 3 logements
- aide forfaitaire de 4.500 € par logement PLAI adapté pour le développement de l'offre de logements familiaux ordinaires ou spécifiques (action 10), soit 13.500 € pour 3 logements

Article 2 : La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :

4 rue Victor Hugo

42450 SURY-LE-COMTAL

3 logements sociaux neufs, dont 3 PLAI adaptés en acquisition-amélioration.

Article 3 : Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités prévues au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026 de Loire Forez agglomération.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 4 : Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, l'opération de logements doit se situer sur l'un des périmètres suivants :

- périmètre d'action prioritaire Centre-Bourgs /Centre-Ville des communes ayant été a minima accompagnées en animation territoriale
- périmètre d'une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU
- communes de Boën-sur-Lignon et Savigneux en anticipation de leur entrée dans le dispositif de rattrapage de production de logements sociaux (article 55 de la loi SRU)

Article 5 : Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, à compter de la date de décision d'attribution de la subvention par Loire Forez Agglomération, le bénéficiaire doit :

- engager son opération (engagement des travaux notamment) dans un délai de 2 ans
- terminer son opération dans un délai de 4 ans

Au-delà de ces délais, les subventions seront réputées perdues pour le bénéficiaire.

Article 6 : Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, le panneau de chantier de l'opération devra comporter le logo de Loire Forez Agglomération.

Article 7 : Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les crédits affectés au PLH 2020-2026 (Opération 7379).

Article 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 07/11/2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Signé électroniquement le 07/11/2022

Pour le Président, par délégation,
le conseiller communautaire délégué à
la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage

Valéry GOUTTEFARDE

